

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal est convoqué pour le mercredi 10 avril à 19 heures 00 dans la salle du conseil à la mairie. Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqué par le maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie.

Date de convocation : 06 avril 2024

Date d'affichage : 06 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres présents :

M. AURIAULT Jean-Marc, M. BARDOU Albert, Mme BASTARD Dominique, Mme GUIONNET Claudie et M. PETIT-CLAIR Jean-Marie.

Membres absents excusés :

M. PIERRON Paul donne pouvoir à M. PETIT-CLAIR Jean-Marie

M. TRICOCHÉ Adrien donne pouvoir à M. BARDOU Albert.

Mme. GUIONNET Claudie est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024 est adopté à la majorité des personnes présentes.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024

I / EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable de la collectivité à la clôture de l'exercice considéré.

Ce compte présente les résultats de clôture suivants :

- Excédent global de fonctionnement = 203 835,28 €
- Déficit global d'investissement = 32 376,30 €

Après avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote le compte de gestion de la commune présenté au titre de l'exercice 2023.

II / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Sous la présidence de Mme Dominique BASTARD, la doyenne des conseillers municipaux présents suite à la sortie temporaire du Maire de la salle pour permettre la discussion des documents, présentation est faite du compte administratif dressé par le Maire pour l'exercice 2023.

Le résultat peut se résumer comme suit :

	<u>Investissement</u>	
Dépenses	Prévu :	350 956,00 €
	Réalisé :	76 792,88 €

Recettes	Prévu :	350 956,00 €
	Réalisé :	44 416,58 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	552 194,60 €
	Réalisé :	380 020,42 €

Recettes	Prévu :	552 194,60 €
	Réalisé :	583 855,70 €

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	-32 376,30 €
Fonctionnement :	203 835,28 €
Résultat global :	171 458,98 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 7 voix :
- approuve le compte administratif 2023 relatif au budget principal, tel que présenté.

III / AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir repris la présidence de l'assemblée, le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de la gestion 2023 concernant le budget principal.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité servir à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	30 591,68 €
- Un excédent reporté de :	173 243,60 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	203 835,28 €
- Un déficit d'investissement de :	32 376,30 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	00,00 €
Soit un besoin de financement de :	32 376,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- *Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 : excédent de 203 835,28 €*
- *Besoin de financement investissement : affectation complémentaire en réserve (1068) de 32 376,30 €*
- *Résultat reporté en fonctionnement (002) de 171 458,98 €*
- *Résultat d'investissement au 31 décembre 2023 : déficit de 32 376,30 € reporté*

IV / VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire propose ensuite d'examiner le projet de budget élaboré en réunion préparatoire Finances pour l'exercice 2024.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

	<u>Investissement</u>	
Dépenses :		363 593,30 €
Recettes :		363 593,30 €
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :		584 550,98 €
Recettes :		584 550,98 €

V / VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant **un taux communal de référence de TFPB**, égal à la somme :
du taux départemental d'imposition de 2020 : 17,62 % pour la Vienne
et du taux communal d'imposition de 2020 : 17,52 %
soit un taux de référence de : 35,14 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties, et de relever le taux de la taxe d'habitation de 0,936 %.

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2024 :

- taxe foncière propriétés bâties : 36,45 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 41,43 %
- taxe d'habitation : 13,986 %

VI / VOTE DES TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021/35 du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ***autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.***
- ***donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

VII / QUESTIONS DIVERSES

- 1- Crue du week-end de Pâques : Monsieur le Maire met en avant un bon accompagnement par le SIMER et la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut pour l'évacuation des déchets. Il précise qu'à ce jour, nous n'avons pas connaissance du résultat de la commission pour la reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle. Madame Dominique Bastard ajoute que le SIMER a bien réalisé l'évacuation des déchets.
- 2- Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'une nouvelle secrétaire de Mairie a été recrutée et prendra ses fonctions le lundi 22 avril 2024.
- 3- Monsieur Jean-Marie Petit-Clair, concernant la reconnaissance de catastrophe naturelle, précise que cette dernière pourrait permettre une prise en charge qui reste à déterminer pour les dégâts non assurables, notamment pour la voirie.

- 4- Madame Dominique Bastard s'interroge sur le besoin d'une nouvelle inspection de la falaise, en fonction des délais de validité de la dernière inspection.

- 5- Monsieur Albert Bardou indique avoir reçu un mail de Madame Lydie Dubois. Il donne lecture de la lettre à l'ensemble du conseil. Madame Lydie Dubois donne sa démission de son mandat de conseillère municipale et souhaite que sa lettre soit jointe au compte rendu du conseil municipal. Monsieur le Maire prend acte de cette décision et précise qu'il ne souhaite pas faire de commentaire dans l'immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

ANNEXE I

Courrier de Mme Lydie DUBOIS

J'ai demandé à Monsieur Albert BARDOU de lire la présente lettre ouverte en questions diverses du Conseil Municipal du 10 avril 2024 et je demande à ce qu'elle soit jointe en annexe du compte-rendu correspondant ; ceci afin d'éclairer chacun et éviter toute interprétation maldisante.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Membre du Conseil municipal depuis les élections de mars 2020, j'ai été jusqu'à la mi 2023 investie dans ma fonction.

En juillet dernier, après de nombreux échanges avec Monsieur le Maire je décidais d'adresser ma démission du poste de 1ère adjointe. Ces échanges portaient sur la façon dont est animée l'équipe municipale et sur les différents sujets de désaccords relatifs à la gestion des affaires communales. Je n'exposerai pas les griefs qui m'ont été évoqués afin de ne pas envenimer la situation.

Par contre, sachez que je ne partage pas du tout la même conception du service public, de la gestion globale de la commune, du vivre ensemble et de la citoyenneté qui sont très importants à mes yeux. Je constate que cette décision n'a pas fait réagir Monsieur le Maire, n'a eu aucune impulsion sur la dynamique de l'équipe, et n'a même pas remis en question le fonctionnement interne de façon positive.

J'ai longtemps hésité à prendre la décision de partir de l'équipe, non pas par stratégie, mais animée d'un sentiment de défaite (consciente de décevoir celles et ceux qui m'ont soutenue) et à contrario animée d'une volonté de faire bouger les choses...

La vie municipale doit pouvoir démarrer, cette stagnation n'est plus tenable !

La commune a des affaires en cours, des projets à long terme et des impératifs à court terme !!!

Plus de la moitié d'un mandat s'est écoulée, l'urgence gagne chaque semaine du terrain, encore plus avec les événements de ces derniers jours...

Je suis consciente que ma décision va engendrer un grand bouleversement dans l'organisation municipale et la vie de la commune, certains diront que le passé refait surface, mais c'est, je l'espère, de bonne augure.

J'espère que Monsieur le Maire prendra conscience qu'il faudra travailler avec l'équipe et s'unir autour des Angloises et des Anglois.

Savoir écouter, respecter et partager les valeurs qui animent l'équipe municipale, seront les grands défis de Monsieur le Maire pour la fin du mandat... !

Je vous remercie de prendre acte de ma démission de Conseillère municipale à compter du 11 avril 2024.

Un courriel sera adressé en Mairie dès demain en ce sens et conformément à l'Article L 2121-4 du CGCT une copie sera également adressée à Monsieur le Préfet.

Je vous remercie de votre confiance, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux et vous adresse mes salutations.

Lydie DUBOIS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean-Marc AURIAULT

Jean-Marie PETIT-CLAIR

Albert BARDOU

Adrien TRICOCHÉ

Claudie GUIONNET

Dominique BASTARD